



## Appel à Projets

# « RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE EN GUYANE »

Dans le cadre de la structuration de la filière pêche, la Collectivité Territoriale de Guyane lance le premier Appel à Projets visant à faire émerger des projets de renouvellement de la flotte maritime en Guyane.

### Contact :

#### Unité Accompagnement et Aides aux Entreprises (SAAE)

Collectivité Territoriale de Guyane  
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane  
Carrefour de Suzini - 4179, Route de Montabo  
97307 CAYENNE - Standard : **0594 300 600** – [https:// www.ctguyane.fr](https://www.ctguyane.fr)

#### Direction Générale des territoires et de la Mer (DGTM ex-direction de la Mer)

2 rue Mentel  
97300 CAYENNE

**La date limite de dépôt de dossier est fixée au : 30/08/2024 (heure de Guyane)**

## Table des matières

<b>1. Contexte</b> .....	3
a. Situation actuelle.....	3
b. Perspectives.....	3
<b>2. Objet et nature des projets éligibles</b> .....	3
<b>3. Procédure d'un appel à projet</b> .....	3
<b>4. Conditions d'éligibilité du projet</b> .....	4
a. Territoires éligibles.....	4
b. Bénéficiaires éligibles .....	4
c. Action Éligible .....	4
<b>5. Financement mobilisable et Modalité de l'aide</b> .....	5
<b>6. Déroulement de la procédure</b> .....	5
a. Comment participer à un Appel à projets .....	5
b. Dossier de demande de subvention.....	6
c. Interlocuteur pour obtention de renseignements complémentaires.....	6
d. Critères d'appréciation et de sélection des projets .....	6
e. Pièces à fournir par le soumissionnaire .....	7
f. Dépôt des dossiers .....	8
g. Appréciation des offres et sélection.....	8
h. Calendrier prévisionnel – schéma du mode opératoire retenu .....	10

## Appel à Projets

### Régime d'aide relatif au renouvellement de la flotte de pêche

#### 1. Contexte

##### a. Situation actuelle

La flotte de pêche artisanale et industrielle est unanimement reconnue comme particulièrement obsolète pour la raison suivante : nos pêcheurs n'ont pas pu bénéficier des aides européennes au renouvellement de la flotte lorsque celles-ci étaient disponibles, si bien que la flotte des RUP et de la Guyane en particulier n'a jamais été en mesure de s'adapter à la ressource disponible de nos zones économiques exclusives et aux impératifs de durabilité.

Cette suppression des subventions publiques adoptée par l'Union Européenne était destinée à l'époque à enrayer la surpêche et l'appauvrissement des stocks de poissons.

##### b. Perspectives

Le dispositif d'aide au renouvellement de la flotte de pêche de Guyane porte sur l'acquisition d'un nouveau navire de pêche conforme aux règles internationales, communautaires et nationales relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail en vigueur.

#### 2. Objet et nature des projets éligibles

L'objectif de l'aide est d'améliorer les conditions de travail, la compétitivité, la rentabilité et l'attractivité du secteur ;

Ainsi, le présent Appel à projet vise à identifier les projets qui concernent ***l'acquisition d'un navire de moins de 12 mètres de pêche armé nécessaire à l'activité de pêche professionnelle.***

Le montant de l'enveloppe dédiée à cette action est estimé à **30 000** d'euros.

La sélection d'un projet dans le cadre de cet AAP lui permettra donc de bénéficier d'appuis financiers, mais il appartiendra au soumissionnaire de faire aboutir toutes les autres démarches administratives.

#### 3. Procédure d'un appel à projet

Dans le cadre du lancement d'un Appel à projets, le porteur de projets qui candidate doit renseigner et transmettre pour le dépôt de sa candidature le formulaire complet de demande de subvention.

Ce formulaire est disponible à l'accueil de la Collectivité Territoriale de Guyane, à la Direction Générale Territoires et Mer (DGTM) et au Comité Régional Des Pêches Maritimes de Guyane (CRPMEM)

Le dossier de demande de subvention est examiné en réunion partenariale avec les représentants de l'état/CTG qui propose un classement aux différentes instances (CRGF/CI/CP) selon des critères objectifs préalablement établis.

Ce classement leur permet de statuer sur l'opportunité de l'ensemble des projets pour ainsi permettre la rédaction des notifications d'avis favorable ou défavorable aux porteurs de projets.

En cas d'avis favorable, le dossier est instruit par le Service Appui Aux Entreprises (SAAE) et présenté au Commission Plénière pour décision d'attribution de la subvention. Le bénéficiaire pourra alors signer une convention de partenariat avec la Collectivité et l'État.

#### **4. Conditions d'éligibilité du projet**

##### **a. Territoires éligibles**

Tout le territoire Guyanais

##### **b. Bénéficiaires éligibles**

Ce dispositif d'aide au renouvellement de la flotte de pêche s'applique aux personnes physiques ou morales exerçant la pêche maritime à titre professionnel qui à la date de la demande de l'aide à son lieu principal d'immatriculation depuis au moins cinq ans dans la Région Guyane ou étant domicilié depuis 5 ans en Guyane (avis d'imposition ou factures prouvant la domiciliation) et s'engageant à exercer une activité de pêche professionnelle en région Guyane pendant au moins 15 ans.

##### **c. Action Éligible**

La candidature du projet devra entrer dans les thématiques suivantes :

- Des aides à l'achat de navires de pêche ;
- Des aides à la construction de nouveaux navires de pêche ou à l'importation

Il est pris en application le RÈGLEMENT (UE) 2023/2391 DE LA COMMISSION du 4 octobre 2023 modifiant les règlements (UE) no 717/2014, (UE) no 1407/2013, (UE) no 1408/2013 et (UE) no 360/2012 en ce qui concerne les aides de minimis en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le règlement (UE) no 717/2014 en ce qui concerne le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique, sa période d'application et d'autres aspects

## 5. Financement mobilisable et Modalité de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention qui sera versée directement au bénéficiaire faisant l'acquisition d'un navire neuf destiné à la pêche professionnelle. Ainsi que les frais afférents liés à ces acquisitions concernent notamment les études de faisabilité, l'acquisition ou la mise au point de logiciels informatiques liés à la navigation, les frais de transport.

L'aide sera versée sous forme d'acompte et le solde interviendra une fois que le bénéficiaire justifiera du paiement **de l'intégralité du coût total du projet.**

Type d'action	Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette)	Régime d'aide applicable
Aides au minimis <sup>1</sup>	Le taux d'aide plancher est fixé à 30 000 € <sup>2</sup>	<b>RÈGLEMENT (UE) 2023/2391 DE LA COMMISSION du 4 octobre 2023</b> modifiant les règlements (UE) no 717/2014, (UE) no 1407/2013, (UE) no 1408/2013 et (UE) no 360/2012 en ce qui concerne les aides de minimis en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le règlement (UE) no 717/2014 en ce qui concerne le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique, sa période d'application et d'autres aspects

## 6. Déroulement de la procédure

Tout soumissionnaire présentant un dossier incomplet ou après la date et heure de limite de réception des réponses ne pourra être retenu comme éligible au présent Appel à projets.

### a. Comment participer à un Appel à projets

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier. Celui-ci doit respecter les dispositions du présent cahier des charges. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

<sup>1</sup> Compte tenu de la situation des flottes de pêche dans les régions ultrapériphériques visées à l'article 349 du traité, il convient, à titre exceptionnel, d'inclure certaines opérations ne relevant pas du champ d'application du règlement (UE) no 717/2014 pour ces régions ultrapériphériques uniquement. Les navires d'une longueur hors tout inférieure à 12 mètres représentent une part importante des flottes de pêche dans les régions ultrapériphériques, et les opérations visant à moderniser ces navires sont appropriées pour répondre aux problèmes de sécurité imputables, notamment, à l'obsolescence des flottes et à une forte exposition à des phénomènes météorologiques extrêmes. Du fait de l'éloignement, de la taille restreinte et du caractère artisanal des activités de pêche dans ces régions, et compte tenu du fait que les aides de minimis en faveur de ces opérations sont soumises aux plafonds de minimis et aux plafonds nationaux fixés dans le règlement (UE) no 717/2014, ces aides restent inférieures à un niveau susceptible de fausser la concurrence et de nuire aux échanges dans le marché intérieur.

<sup>2</sup> La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2023 le nouveau règlement « de minimis » qui concerne toutes les catégories d'entreprises, quelle que soit leur taille. Il autorise des aides n'excédant pas le plafond de 300 000 euros par entreprise consolidée sur une période de 3 années glissantes

L'absence ou le contenu jugé insuffisant de toute pièce mentionnée dans la composition du dossier sera un motif de rejet de la candidature.

**b. Dossier de demande de subvention**

Le dossier de demande de subvention peut être retiré à l'accueil de la Collectivité Territoriale de Guyane, à la Direction Générale Territoires et Mer (DGTM) et au Comité Régional Des Pêches Maritimes de Guyane (CRPMEM)

Un candidat qui ne se ferait pas connaître ne saurait tenir la Collectivité Territoriale de Guyane responsable de ne pas lui avoir transmis une information/réponse apportée à un autre candidat.

Le dossier d'appel à projets est téléchargeable jusqu'à la date limite de remise des dossiers.

Les candidats sont invités à transmettre leur interrogation sur le présent appel à projets par courriel à l'adresse mentionnée supra au plus tard 15 jours avant la date de limite de remise des dossiers fixée au point 6.h.

**c. Interlocuteur pour obtention de renseignements complémentaires**

Pole Économie Développement Numérique et Innovation (PEDNI)  
Direction Appui Aux Entreprises et Interventions Economiques (DAEIE)

**Unité Accompagnement et Aides aux Entreprises**

Tél : 0594 300 600

Mail : [saae@ctguyane.fr](mailto:saae@ctguyane.fr)

**d. Critères d'appréciation et de sélection des projets**

Les projets présentant les meilleures garanties techniques, environnementales, financières et de retombées économiques et sociales sur le territoire bénéficieront de conditions prioritaires d'accès aux dispositifs d'aides. Les projets seront analysés sur les critères suivants :

<b>Critères d'appréciation et de sélection des projets</b>	
<b>Sur 40 pts</b>	
<i>Le projet dans son environnement – 28 POINTS</i>	
- Opportunité du projet	14
- Identification des retombées potentielles pour la Guyane en termes d'amélioration de la connaissance technique et/ ou organisationnelle de développement d'activités économiques	12
- Caractère innovant du projet	2
<i>La structure porteuse et le projet – 12 POINTS</i>	
- Qualité du porteur de projet et de l'équipe et qualité des résultats obtenus par le porteur	5 points
- Capacité financière du candidat et le préfinancement (soit défini soit prévisionnel) du projet	5 points
- Coût total du projet et montant CTG prévisionnel sollicité (ratio montant SAAE / Coût total du projet)	
- Nombre d'emplois potentiels, créés ou maintenus ET prise en compte de l'égalité des chances et de la non-discrimination	2 points
-	
-	

e. **Pièces à fournir par le soumissionnaire**

Le soumissionnaire, pour que sa candidature soit analysée, présente son projet en utilisant le formulaire de réponse.

L'ensemble des membres de la Commission Interne et toute autre personne participant à l'évaluation des candidatures s'engagent à maintenir sur l'ensemble du dossier le secret professionnel et la confidentialité des données.

Le dossier de candidature permettra, en toute transparence, de porter un avis objectif sur les capacités du porteur à mettre en œuvre son projet. L'absence d'information essentielle à la cotation du projet ne permettra pas une valorisation optimale du dossier.

f. Dépôt des dossiers

**Le dossier de demande de subvention devra être transmis par courriel à l'adresse :**

- [saae@ctguyane.fr](mailto:saae@ctguyane.fr)

***Portant les mentions « AAP – RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE EN GUYANE » dans l'objet du courriel, ainsi que le nom et l'adresse exact du candidat dans le corps du texte.***

g. Appréciation des offres et sélection

Les services de la Collectivité territoriale de Guyane et les services de l'Etat compétents seront en charge de la pré-analyse des dossiers de soumission. Les services de la Collectivité territoriale de Guyane présenteront les dossiers et la pré-analyse conjointe en Commission interne suivant la date limite de candidature.

*Cette Commission Interne, constituée des membres du partenariat de la Commission régionale de gestion de flotte – Collectivité territoriale de Guyane, l'Etat et le CRPMEM le cas échéant, évaluera la pertinence des offres et procédera à la classification et sélection des meilleurs dossiers selon les critères déterminés au point 6.d. du présent document. Les projets présentant les meilleures garanties techniques, environnementales, financières et de retombées économiques et sociales sur le territoire bénéficieront de conditions prioritaires d'accès aux dispositifs d'aides.*





h. Calendrier prévisionnel – schéma du mode opératoire retenu

**Lancement AAP : le 1er Juillet 2024**

**Date limite de réception des projets : le 30 Août 2024 à 12h (heure de Guyane)**

**Choix des candidats : Deuxième semestre 2024**